

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 22 JUIN 2009

**Informations brèves**

Lors de sa séance du lundi 22 juin 2009, le Conseil d'Etat a pris les décisions suivantes :

**Affaires fédérales****Signature d'une convention de collaboration pour l'étude du TransRUN entre le Conseil d'Etat et les CFF**

A la suite de l'accord conclu le 20 mars 2009 entre le Conseil d'Etat et les CFF concernant la mise sur pied d'un groupe de travail commun pour la réalisation du TransRUN, les choses vont de l'avant. Une convention de collaboration pour l'étude de la réalisation de la nouvelle liaison ferroviaire entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds a été signée entre le Conseil d'Etat et la direction de l'infrastructure des CFF. En outre, le Département de la gestion du territoire a engagé récemment un directeur chargé de la conduite du projet TransRUN pour l'Etat de Neuchâtel en la personne de M. Patrick Vianin, 43 ans, précédemment cadre aux CFF à Lausanne. Rattaché à l'Office cantonal des transports, il a pour mission de conduire toutes les études nécessaires à la finalisation de l'avant-projet TransRUN, qui devrait être élaboré dès 2010, conformément à l'objectif que s'est fixé le Conseil d'Etat.

Au bénéfice d'un diplôme d'ingénieur civil de l'EPFL, M. Patrick Vianin a travaillé durant quinze ans aux CFF à Lausanne, notamment en qualité de gestionnaire des installations ferroviaires pour le secteur « Arc jurassien » à la filiale de l'unité « Management des installations » (membre de la direction), puis comme responsable des succursales de Brigue, Saint-Maurice, Lausanne, Fribourg et Genève à l'unité « Disponibilité et sécurité », dont il a été membre de la direction au niveau suisse ; il a ensuite été nommé chef de la région « Management de projets » pour la Suisse occidentale, membre de la direction de l'unité au niveau suisse, dirigeant une équipe de 170 collaborateurs et dont les principaux projets qu'il a conduit ont été le raccordement CFF au Lötschberg et le raccordement ferroviaire Cornavin-Annemasse.

La structure de collaboration entre le Canton de Neuchâtel et les CFF mise en place comprend un comité directeur composé de représentants du Canton et des CFF. Le comité directeur chapeaute la direction du projet, dont la responsabilité est assurée par M. Patrick Vianin, et qui regroupe également un représentant des CFF. Les études menées portent sur quatre projets, à savoir « Infrastructures », « Finances », « Offre et marché » et « Matériel roulant ». Le projet « Finances » doit définir les alternatives de financement du projet de type partenariat privé-public (PPP).

**Contact : Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00 ;  
Pascal Vuilleumier, chef de l'Office cantonal des transports, tél. 032 889 67 01.**

Le Conseil d'Etat a par ailleurs répondu à huit procédures de consultation fédérale :

**05.404 Initiative parlementaire - Réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et à l'étranger par quiconque se trouve en Suisse**

Le Conseil d'Etat salue la volonté de lutter contre les mutilations génitales féminines, qui constituent de graves violations des droits humains et se dit très favorable à l'introduction d'un article spécifique du Code pénal suisse dans ce sens. Une telle norme est pleinement justifiée par la gravité de l'atteinte aux niveaux physique et psychique, ainsi que la mise en danger de la santé des personnes concernées par tous les types de mutilations génitales. Concernant le consentement de la victime, l'avant-projet prévoit que si la personne lésée était majeure au moment des faits et qu'elle a consenti à subir l'intervention, cette intervention n'est pas punissable. Le Conseil d'Etat ne peut souscrire à cette proposition. Il adhère aux conclusions d'une expertise juridique réalisée pour le Comité suisse pour l'UNICEF, qui conclut qu'il n'est pas possible de consentir valablement à une mutilation génitale féminine.

**Contact : Nicole Baur, cheffe de l'Office de la politique familiale et de l'égalité, tél. 032 889 61 20.**

**Signature de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels**

Le Conseil d'Etat souscrit à tout effort mené pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et encourage pleinement la Suisse à signer la convention susmentionnée bien qu'il relève une certaine incohérence à vouloir davantage protéger les enfants de moins de 18 ans dans le domaine de la sexualité alors que la Suisse envisage d'abaisser la majorité civile à 16 ans. Le Conseil d'Etat souligne notamment que le canton de Neuchâtel est déjà fortement engagé dans les mesures préventives relatives à ce domaine, notamment par l'éducation des enfants dans le cadre de leur scolarité ainsi que par une information générale du public. De cette manière, la mise en application des mesures préventives prévues par la convention s'inscrit dans la continuité des actions menées par notre canton. De même, les mesures de protection et l'assistance aux victimes sont en parfaite adéquation avec les procédures actuellement appliquées dans notre canton.

**Contact : André Duvillard, commandant de la police neuchâteloise, tél. 032 889 90 00.**

**Approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité**

Le Conseil d'Etat soutient largement la volonté de mettre en place des procédures de coopération pénale internationale rapides et efficaces mais émet une réserve fondamentale quant à un élément spécifique de la convention mise en consultation. Ses remarques s'inspirent très largement de celles de la Commission informatique et télécommunications de la Conférence des autorités de poursuite pénale de la Suisse romande et du Tessin, qui regroupe tous les procureurs et juges d'instruction des huit cantons concernés, ainsi que de la Confédération. De l'avis des pénalistes spécialisés dans le domaine technique et pointu de la surveillance des télécommunications, l'avant-projet de l'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité contient un piège important – non visible à première vue – contenu à l'article 34 de la convention. En effet, si le texte devait être accepté sous cette forme, en situation d'entraide judiciaire internationale, les autorités judiciaires de poursuite pénale ne pourraient plus accepter, ni demander, l'interception de flux informatiques avec transmission en temps réel du contenu. Cela pourrait entraîner des conséquences désastreuses pour certaines procédures pénales dans lesquelles il est nécessaire de faire appel à l'entraide judiciaire internationale de manière urgente, avec branchement d'écoutes téléphoniques ou Internet à l'étranger. On pense ainsi notamment à une terrible enquête neuchâteloise liée à un assassinat dont l'auteur n'aurait peut-être

jamais été arrêté à Paris, si des policiers neuchâtelois n'avaient été autorisés à participer à la gestion de contrôles téléphoniques, en direct, sur sol français.

**Contact : André Duvillard, commandant de la police neuchâteloise, tél. 032 889 90 00.**

#### **Concordat latin sur le commerce du chanvre adopté par la CLDJP**

Le canton de Neuchâtel salue l'idée de régler de manière uniforme la culture et le commerce du chanvre en Suisse, telle que proposée par la CLDJP. Par conséquent, il approuve le principe même du concordat dans son ensemble.

**Contact : André Duvillard, commandant de la police neuchâteloise, tél. 032 889 90 00.**

#### **Révision des actes normatifs relatifs aux transports publics**

Le Conseil d'Etat partage l'avis qu'une révision des ordonnances concernées s'impose pour répondre notamment aux défis de l'harmonisation des règles régissant les transports collectifs sur le plan européen, ainsi que des réformes nationales engagées dans le secteur des transports collectifs. Dans l'ensemble, cette révision était nécessaire pour permettre au Canton de Neuchâtel de cadrer ses relations contractuelles avec les entreprises de transports sur la base d'objectifs quantifiables.

**Contact : Pascal Vuilleumier, chef de l'Office cantonal des transports, tél. 032 889 67 01.**

#### **Projet de législation concernant le trafic marchandises – ordonnances**

Le Canton de Neuchâtel n'est pas directement concerné par le trafic marchandises dans le sens où il ne verse qu'exceptionnellement des indemnités aux entreprises de transports pour le transport de marchandises par rail. Cependant, le Conseil d'Etat ne peut qu'appuyer toutes mesures permettant de favoriser le transport marchandises par rail plutôt que par route. Il prend note que les modifications des ordonnances sur la promotion du trafic ferroviaire de marchandises et du transport de véhicules moteurs accompagnés, sur le transport de marchandises et sur les voies de raccordement découlent des lois fédérales adoptées le 19 décembre 2008 par les Chambres fédérales. Il relève toutefois que les critères d'octroi pour des aides financières ne sont pas clairement formulés et qu'une large interprétation est laissée à l'Office fédéral des transports qui détermine au cas par cas la répartition des contributions d'aide à fonds perdus et des prêts selon des critères de politique des transports et de l'environnement, ce qui devrait être précisé selon le gouvernement cantonal.

**Contact : Pascal Vuilleumier, chef de l'Office cantonal des transports, tél. 032 889 67 01.**

#### **Projet de loi fédérale sur les juristes d'entreprise**

Aux yeux du Conseil d'Etat, le projet de loi, dans le contexte actuel des relations entre la Suisse et les Etats-Unis n'est politiquement pas opportun dans la mesure où il vise à assimiler artificiellement des concepts juridiques différents à des fins purement économiques. Le Conseil d'Etat ajoute que sous un angle juridique, le projet n'est également pas opportun car il rompt avec une distinction claire entre les notions d'avocat et de juriste. Enfin, la mise en œuvre du projet est contestable dès lors qu'il prévoit d'assimiler un juriste d'entreprise à un avocat, et qu'il a pour conséquence d'engendrer des coûts non négligeables pour les cantons.

**Contact : Vincent Rivier, adjoint au chef du Service de l'économie, chef de l'Office du registre du commerce, tél. 032 889 68 20.**

#### **Lignes électriques à haute tension - Critères pour l'évaluation des variantes « en câble » et « aérienne » des lignes électriques**

Le Conseil d'Etat relève que le choix d'intégrer la décision de faire passer une ligne 230/380kV sous forme aérienne ou sous forme câblée (sous-terre) à la procédure du plan sectoriel des lignes de transport d'électricité le plus en amont possible du processus est

judicieuse. Pour les lignes déjà planifiées (en coordination réglée), il faut encore se poser la question de la voie aérienne ou câblée et le Conseil d'Etat estime qu'il serait opportun d'appliquer le même système d'évaluation. Par ailleurs, le gouvernement cantonal souscrit aux conclusions du groupe de travail « Lignes de transport et sécurité d'approvisionnement » quant à la nécessité de tester le système d'évaluation à partir de trois projets concrets au moins durant une période d'essai fixée à deux ans avant de valider la méthode.

**Contact : Dominique Bourquin, chef du Service de l'aménagement du territoire, tél. 032 889 67 40.**

## **Affaires cantonales**

### **Fixation de la valeur du point 2009 pour les prestations des médecins en cabinet**

La Société neuchâteloise de médecin (SNM) et l'association des assureurs-maladies Santésuisse n'ont pas pu se mettre d'accord sur la fixation d'une valeur du point tarifaire applicable en 2009 pour les prestations des médecins en cabinet dans le canton. Cette situation a conduit le Conseil d'Etat à devoir fixer lui-même un tarif. En l'occurrence, le gouvernement a adopté un arrêté fixant la valeur du point 2009 à Fr. 0.92. Il s'est ainsi écarté de la recommandation du Surveillant des prix qui préconisait la fixation d'une valeur du point TARMED de seulement Fr. 0.88. Le gouvernement a en effet considéré qu'il n'existait pas de motif qui justifie qu'il fixe la valeur du point applicable en 2008, soit Fr. 0.92, à un niveau plus bas en 2009.

**Contact : Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.**

### **Adoption du règlement général d'exécution de la loi sur la promotion de l'agriculture**

La loi sur la promotion de l'agriculture a été adoptée par le Grand Conseil lors de la séance du 28 janvier 2009. Sa promulgation a été fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2009. Les règlements d'exécution de la législation agricole et viticole ont été adaptés en conséquence au nouveau cadre légal et entreront en vigueur également au 1<sup>er</sup> juillet 2009. Pour l'essentiel, les nouvelles dispositions reprennent les anciennes dispositions qui ont été reformulées, suite au remodelage légal (intégration des dispositions de caractère économique de la loi sur la viticulture dans la loi sur la promotion de l'agriculture). La loi tient également compte de l'évolution de la politique agricole fédérale (PA 2011). Enfin, le Grand Conseil a de lui-même amendé le projet du Conseil d'Etat, qui implique de nouvelles dépenses (notamment l'instauration d'un prix à l'innovation agricole).

**Contact : Laurent Lavanchy, chef du Service de l'agriculture, tél. 032 889 37 00.**

### **Nomination universitaire**

Le Conseil d'Etat a procédé à la nomination d'un professeur associé à la faculté des sciences de l'Université de Neuchâtel :

- M. Philippe Renard, né le 15 octobre 1967, titulaire d'un doctorat de l'Ecole des Mines de Paris, est nommé directeur de recherche de l'institut de géologie et géothermie et professeur associé au 1<sup>er</sup> août 2009 pour une durée de 15 mois.

### **Naturalisations**

Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation de 66 personnes et de leurs familles.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)**

**Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 23 juin 2009